



APPEL A PROJET EN FAVEUR DE LA CREATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2023

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

En complémentarité des équipements scolaires, sportifs ou culturels, la qualité du tissu commercial de proximité est aujourd'hui reconnue comme un marqueur fort de l'attractivité d'un centre-ville. Le commerce présente un intérêt public à destination de la population, facteur d'animation, d'emploi, de lien social et de sécurité, qui légitime l'intervention économique pour maintenir une offre commerciale qualitative, dense, et diversifiée.

Par une délibération en date du 12 octobre 2020, la Ville de Tourcoing a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel, exceptionnel, et expérimental d'aide directe prenant la forme d'une subvention à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

L'objectif de cette subvention est de lutter activement contre la vacance commerciale du centre-ville, en favorisant l'implantation de nouveaux commerces sur des cellules vacantes et dans un périmètre stratégique, afin de remettre le parc commercial à niveau, et relancer sa commercialité par des activités absentes ou des activités pionnières non représentées.

Le présent règlement a pour finalité de définir les conditions générales de sélection et les modalités d'octroi de cette subvention.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1.1 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à répondre à l'appel à projet, les commerces de détail nouvellement créés ou en cours de création, à l'exclusion des activités de services et des professions libérales, et répondant aux conditions cumulatives ci-après sus-décrites :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire (sauvegarde, redressement, liquidation) ;
- Etre inscrit ou être en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Ouvrir un point de vente avec vitrine et accueillir du public ;
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m²,
- Ne pas occuper ses locaux en vertu d'une convention d'occupation domaniale précaire ou d'un bail dérogatoire en vertu de l'article L.145-5 du code de commerce ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Etre installé dans le périmètre de centre-ville tourquennois défini à l'article 2 du présent règlement ;
- Exercer son activité et avoir son siège social dans la Région Hauts de France ;
- Avoir un chiffre d'affaire prévisionnel inférieur à un million d'euros ;
- Employer moins de 10 salariés en équivalent temps plein ;
- Dont le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- Dans le cas de commerces avec multi-activité, seule l'activité principale définie par le code APE sera prise en compte pour déterminer l'éligibilité du commerce à la subvention ;
- Proposer une activité de commerce absente du périmètre décrit ci-après ;

- S'engager à ne pas procéder à une cession de fonds de commerce, location-gérance ou déspecialisation dans les 5 années de l'obtention de la subvention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PERIMETRE D'APPLICATION

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville a souhaité cibler son intervention sur le périmètre de l'hyper-centre défini ci-après :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.
- ☒ - Rue des Anges.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour participer à cet appel à projet, le demandeur devra retirer un dossier de demande auprès du Service Commerce, Entreprise, et Emploi et fournir :

- Un dossier de candidature dûment complété ;
- La présentation du projet ;
- Le calendrier du projet ;
- Le budget du projet ;
- Les sources de financement ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités (le cas échéant) ;
- Un prévisionnel comptable sur 3 ans ;
- Un double du bail, du projet de bail, de l'avenant au bail ;
- Un curriculum vitae à l'appui des diplômes et formations obtenus et indispensables à l'exercice de l'activité commerciale présentée ;
- Une autorisation d'exploitation de l'image du projet et de son porteur par la Ville dans le cadre d'un plan de communication active autour de l'appel à projet ;
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé » avec le cachet de l'entreprise ;
- Un RIB ;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ou équivalent (ex : avis de situation SIREN).

Chaque candidat devra s'engager par écrit à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquiescement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les autorisations administratives réglementaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux notamment) ;
- A respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 - DATE ET LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés au Service Commerce, Entreprise, et Emploi ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante: **dae@ville-tourcoing.fr**. Le délai de dépôt de dossier étant fixé à 3 mois à compter de la date de lancement de l'appel à projet.

Un accusé réception des dossiers reçus à l'adresse susmentionnée sera transmis aux candidats.

ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le service commerce, entreprise et emploi de la Ville de Tourcoing, organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets seront présentés au Jury.

- 1) Le demandeur prend contact avec le chargé de mission commerce pour vérifier l'éligibilité et retirer un dossier (le règlement applicable est celui en vigueur à la date à laquelle le dossier est déclaré complet) ;
- 2) Il dépose son dossier complet au Service Commerce, Entreprise et Emploi situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville ou par voie numérique à l'adresse mail suivante : **dae@ville-tourcoing.fr**
- 3) La Ville accuse réception de la demande ;
- 4) Le dossier est présenté au Jury puis en Conseil Municipal ;
- 5) Un courrier de réponse est envoyé au demandeur ;
- 6) Signature d'une Convention d'Attribution entre la Ville et le bénéficiaire, une fois celui-ci en conformité avec les autorisations urbanistiques et administratives,
- 7) Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après l'ouverture du commerce.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

ARTICLE 6.1 - CRITERES DE SELECTION

A l'issue de la phase de candidature, un examen des dossiers de candidature sera effectué par le Service Commerce, Entreprise, et Emploi afin de déterminer si les critères de participation et les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1.1 des présentes sont respectés. Il procédera également à une évaluation des dossiers sur plusieurs critères :

- **Le type d'activité présentée.** Dans le cadre de cet appel à projet, une priorité sera donnée aux activités :
 - Pas ou peu représentées dans le périmètre de l'hyper-centre de la Ville de Tourcoing de type :
 - Les commerces alimentaires de type : poissonnier, primeur, artisan traiteur, commerces de bouches non existants actuellement dans l'hyper-centre ;
 - Les commerces non alimentaires de type : jouet, décoration/équipement de la maison, magasin de chaussure, créateur de vêtement, artisan/créateur novateur en matière d'activité écoresponsable, galerie d'art et activités commerciales associées ;
 - De fabrication et de transformation sur le point de vente ou issue d'une production locale ou régionale (artisanat ; savoir-faire local etc....) ;
 - De restauration non implantées dans le centre-ville de type bistronomique ; bio ; circuit-court ; vegan/végétalien ; écoresponsable etc...
- **L'offre proposée ;**
- **Le potentiel de développement de l'entreprise ;**
- **La qualité du dossier de candidature ;**
- **La capacité du porteur à mener à bien son projet ;**
- **L'état d'avancement du projet.**

Sur la base de cette évaluation un jury réalisera la sélection des projets lauréats.

ARTICLE 6.2 - JURY DE SELECTION

Afin de sélectionner les lauréats de cet appel à projet, un jury se réunira deux fois comme suit :

- Un jury de présélection ;
- Un jury d'entretien de sélection.

ARTICLE 6.3 – JURY DE PRESELECTION SUR DOSSIER

Le jury sera présidé par l'Adjoint au Commerce de la Ville de Tourcoing et sera composé de :

- Des membres de la Commission Commerce ;
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Un représentant élu de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

La semaine suivant la date de clôture de dépôt de dossier, le jury se réunira afin de présélectionner sur la base des dossiers de candidature les projets qui participeront à la phase finale de l'appel à projet. La phase finale de sélection de l'appel à projet est un entretien de sélection dont les modalités sont définies ci-dessous.

ARTICLE 6.4 – ENTRETIEN DE SELECTION

Les candidats présélectionnés seront convoqués à l'Hôtel de Ville de Tourcoing situé au 10 Place Victor Hassebrocq en salle du Conseil Municipal (1^{ère} étage) pour un entretien de sélection d'une durée d'environ 1h00.

Cet entretien sera organisé comme suit :

- La première partie de l'entretien sera consacrée à la soutenance du projet devant le jury, à l'appui d'un support de présentation numérique de type Power Point (20 - 25 min) ;
- La seconde partie de l'entretien sera dédiée aux questions du jury (20 – 25 min).

Suite aux délibérations du jury, **les 4 lauréats sélectionnés seront notifiés par écrit après la délibération du Conseil Municipal suivant la tenue de ce jury**, et feront l'objet d'une communication dans la presse.

La décision du Comité d'attribution est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder un nouveau tour de scrutin.

Le comité est souverain pour décerner les lots suivants les éléments apportés dans le dossier de candidature et la prise en compte des critères énoncés à l'article 1.1.

Le Comité a la faculté de ne pas attribuer l'ensemble des lots s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir. Un nouvel appel à projet sera alors organisé ultérieurement afin de décerner les lots non attribués.

ARTICLE 7 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Une convention d'attribution définira les conditions de versement au bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle.

Cette convention devra comporter une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire devra notamment mentionner :

- L'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents ;
- Le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'elle a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

La convention précisera par ailleurs :

- Les modalités d'attribution de versement de la subvention ;
- Le montant et l'origine de l'ensemble de cette subvention dont l'obtention est prévue par la Ville pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- Les conditions d'utilisation par le commerce de la subvention accordée par la Ville des collectivités ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où le commerce ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Le demandeur disposera d'un délai de 12 mois maximum à compter de la notification de la convention pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée dans le présent règlement a le caractère d'une subvention, elle dépend exclusivement du budget affecté par la collectivité.

ARTICLE 8.1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

ARTICLE 8.2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU LAUREAT

En contrepartie de la subvention, le lauréat s'engage à respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing. Il s'engage également à :

- Les engagements relatifs à la création du commerce

Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

- Les engagements relatifs au fonctionnement du commerce

Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Le commerce lauréat de l'appel à projet devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

La Ville pourra exiger un planning des jours et horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

- Les engagements relatifs à l'accompagnement et au suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Il s'engage également à réaliser un suivi post-crédation avec le même organisme.

Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

- Les engagements relatifs à la campagne de communication autour du projet

Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette subvention est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

- Campagne active de communication

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non- respect, par le bénéficiaire de la subvention, de ses engagements pourra entraîner le remboursement des sommes indument perçues,

Fait à..... Le..... Signature.....